

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN
DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs MICHALECZEK Boris, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, TOUCHARD Joël, VINOT Patrick, POUTREL Philippe, ROUX Alain, DAHL Patrick, DE BAGLION Gilles, LEBLANC Bruno, VAUTIER Nicolas, MONSTERLEET Laurent

En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	2
Votants	23

Mesdames TOULIS Sylvie, THOMAS Sylvie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, FOULON Nathalie, JEAN Thérèse, DELANNOY Véronique, BEAL Isabelle.

Absentes excusées : RAUX Karine (donne pouvoir à Mme JEAN Thérèse), HARDY Cécile (donne pouvoir à Mme VIEL Annette).

Secrétaire de séance : Mme BEAL Isabelle

Date de convocation: 11/09/2020

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 29 juin 2020 et du 31 juillet 2020
- 2) Délégation de la compétence urbanisme à la C.U.A
- 3) Participation au transport piscine scolaire
- 4) Tarifs Accueil de Loisirs 2021
- 5) Tarifs garderie 2021
- 6) Tarifs études surveillées 2021
- 7) Fixation des tarifs pour les conventions de dérogations scolaires 2020-2021
- 8) Fixation des cautions pour les locations de salles et des tarifs pour 2021
- 9) Tarifs repas des Aînés 2020
- 10) Fixation redevance domaine public
- 11) Désignation correspondant défense
- 12) Choix d'un outil informatique collaboratif
- 13) Décisions
- 14) Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 15) Questions diverses

Approbation des procès-verbaux du 29 juin et 31 juillet 2020 à l'unanimité

DELIBERATION N° CM 2020-38 / DELEGATION DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLUI) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, certificats d'urbanisme).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Alençon possède la compétence « *Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu* » depuis sa création au 1^{er} Janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1^{er} janvier 1999 par la Communauté Urbaine, monsieur le Maire rappelle l'article **L.422.3 du Code de l'Urbanisme** qui prévoit que « *lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422.1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public* ».

La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (art. L.422-3-al2 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces événements, la commune redevient compétente (art. R.422-4 du Code de l'Urbanisme).

La délégation de signature des autorisations d'urbanisme comprend :

- L'instruction des demandes d'urbanisme ;
- La délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- La fixation des participations et taxes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-039/ PARTICIPATION FINANCIERE TRANSPORT PISCINE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8/09/2020,

Les écoles C.PERRAULT et C.PERCHE envisagent de renouveler l'opération piscine. La commune participe chaque année au transport de la piscine et prend en charge 50% de la facture.

A titre d'information, le transport à l'école du Chat perché a coûté 790€ et celui de l'école Charles Perrault 840€.

Le reste est pris en charge par l'association des parents d'élèves.

La commission finances propose de prendre en charge le transport piscine à hauteur de 50% dans la limite de 1 200€ pour les 2 établissements scolaire et pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 50% au transport des élèves des 2 écoles à la piscine d'Alençon pour l'année scolaire 2020/2021(dans la limite de 1 200€).
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-040/TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8/09/2020,

Actuellement, les tarifs de l'accueil de loisirs sont les suivants :

Journées ou demi-journée :

Quotient Familial	forfait 5 jours 8h00-18h00	journée 8h00-18h00	Demi-journée	
			matin 8h00-12h	après-midi 13h30-18h00
1- Enfants Communes				
< 700 €	50.20 €	10.57 €	4.23 €	4.76 €
> 700 €	53.21 €	11.20 €	4.48 €	5.04 €
2- Enfants Communes C.U.A.				
< 700 €	55.98 €	11.79 €	4.71 €	5.30 €
> 700 €	60.03 €	12.63 €	5.05 €	5.69 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.				
< 700 €	66.04 €	13.90 €	5.57 €	6.25 €
> 700 €	70.21 €	14.73 €	5.91 €	6.64 €

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 25 € par enfant) :

Quotient familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	59.20 €	19.03 €
> 700 €	62.74 €	20.18 €
2- Enfants Communes C.U.A.		

< 700 €	65.63 €	20.85 €
> 700 €	70.18 €	22.14 €

3- Enfants Hors Communes C.U.A.

< 700 €	77.23 €	24.40 €
> 700 €	82.08 €	25.91

La commission finances propose une augmentation proportionnelle à l'augmentation de la masse salariale de la collectivité de 2018 à 2019 tout en conservant le surcoût des sorties égales ou supérieure à 25€.

Taux d'augmentation retenu arrondi au supérieur : 5 %.

Journées ou demi-journée :

Quotient Familial	forfait 5 jours 8h00-18h00	journée 8h00-18h00	Demi-journée	
			Matin 8h00-12h	Après-midi 13h30-18h00
1- Enfants Communes				
< 700 €	52,71 €	11,10 €	4,44 €	5,00 €
>= 700 €	55,87 €	11,76	4,70 €	5,29 €
2- Enfants Communes C.U.A.				
< 700 €	58.80 €	12,38 €	4,95 €	5,57 €
>= 700 €	63,03 €	13,26 €	5,30 €	5,97 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.				
< 700 €	69,34 €	14,60 €	5,85 €	6,56 €
>= 700 €	73,72 €	15,47 €	6,21 €	6,97 €

Journée ou demi-journée avec sortie (coût transport et entrée inclus inférieur à 25 € par enfant):

Quotient Familial	Forfait 5 jours avec une sortie journée	Sortie journée
1- Enfants Communes		
< 700 €	62,16 €	19,98 €
>= 700 €	65,88 €	21,19 €
2- Enfants Communes C.U.A.		
< 700 €	68,91 €	21,89 €
>= 700 €	73,69 €	23,25 €
3- Enfants Hors Communes C.U.A.		
< 700 €	81,09 €	25,62 €
>= 700 €	86,18 €	27,21 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUGMENTE** les tarifs tels que proposés par la commission finances,
- **APPLIQUE** le surcoût des sorties égales ou supérieures à 25€ par enfant à la charge des familles,

- **RENOUVELLE** la périodicité bimestrielle de la facturation,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué pour signer tout document utile lié à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-041/ TARIFS GARDERIE 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8/09/2020,

Actuellement les tarifs des garderies sont les suivants :

Garderies	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020	
	Résident	Hors commune
Garderie du matin	1.00 €	1,25€
Garderie du soir avec goûter	1.50 €	1,80€
Forfait dépassement (à partir de 18h05)	5,00€	5,00€
Forfait facturation minimum par trimestre scolaire	15,00€	15,00€

Depuis 2020, il a été instauré un tarif hors commune.

La commission finances propose également une augmentation proportionnelle à l'augmentation de la masse salariale de la collectivité de 2018 à 2019. Le taux d'augmentation retenu arrondi au supérieur est de 5 %.

Garderies	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021	
	Résident	Hors commune
Garderie du matin	1,05 €	1,31 €
Garderie du soir avec goûter	1,58 €	1,89 €
Forfait dépassement (à partir de 18h05)	5,00 €	5,00 €
Forfait facturation minimum par trimestre scolaire	15,00 €	15,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 de la garderie pour les résidents et pour les non-résidents tels que présentés par la commission finances,

- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-042/ ETUDES SURVEILLEES 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8/09/2020,

La ville propose actuellement aux familles des enfants scolarisés sur Saint Paterne-Le Chevain des études surveillées. Le tarif s'élève à 2.50€/h soit en moyenne 52.50€/trimestre par enfant.

Les études surveillées se déroulent le lundi et jeudi de 17h à 18h avec un temps de récréation et un goûter fournis par la commune.

Ce service étant déficitaire (reste à charge 2019 de 1630,01 €), la commission finances propose d'augmenter le tarif horaire à 3,00 €.

Ce tarif s'appliquerait également pour l'école du chat perché si un tel service se mettait en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUGMENTE** les tarifs à partir le 1^{er} janvier 2021 à 3€/ l'heure,
- **CONFIRME** que le service est maintenu s'il y a au moins 8 élèves,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-043/FIXATION DES TARIFS POUR LES CONVENTIONS DE DEROGATIONS SCOLAIRES 2020-2021

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8/09/2020,

Nous accueillons, sur l'année scolaire 2020/2021, des enfants des communes ci-dessous. Il est proposé au Conseil de signer une convention financière pour que les communes résidentes participent aux frais de scolarité de ses enfants.

Les communes concernées sont :

- Chenay
- Saint Germain du Corbeis
- Champfleury
- Thoire sous contensor
- Bourg le Roi
- Cherisay
- Bethon

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation à 350€ par élève pour l'école maternelle et 160€ par élève pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-044 / FIXATION DES CAUTIONS ET DES TARIFS 2021 POUR LES LOCATIONS DE SALLES ET VALIDATION DES CONTRATS

Vu la délibération n°2019-042,

Vu la délibération n° 2020-07,

Vu l'avis de la commission finances du 8/09/2020 et de la commission communication du 7/09/2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de revoir les contrats de location des différentes salles et du gymnase afin d'en harmoniser la gestion (voir annexe). Il est prévu notamment de revoir les montants des cautions pour les locations de salles et d'en préciser les différentes hypothèses de retenue. De plus, la possibilité de désistement est modifiée et généralisée sur l'ensemble des salles.

	Capacité*	Habitants commune	Habitants Hors-commune	Associations commune	Associations hors communes	Arrhes	Caution
Salle Polyvalente 190+94 m ² (**)	220 pers.	360 € + 100 € vaisselle	580 € + 100 € vaisselle	Gratuit une fois l'année (*), puis 100€	450 € + 100 € vaisselle	200 €	1000 €
Salle Polyvalente 190 m ²	150 pers.	135 € VH	168 € VH			200 €	1000 €
Maison du Temps libre (**)	110 pers.	200 € + 50€ vaisselle	350 € + 50€ vaisselle	Gratuit une fois l'année(*), puis 50€ + 50€ vaisselle		100 €	500 €
Maison pour Tous	75 pers.	50€ VH 120 € WE		Gratuit une fois l'année(*), puis 50€		100 €	250 €
Salle de l'Amitié	45 pers.	50 € VH 100 € WE		Gratuit une fois l'année(*), puis 50€		100 €	100 €
Gymnase (**)				Gratuit une fois l'année(*), puis 100 € pour les manifestations exceptionnelles	200 € pour les manifestations exceptionnelles		200€

WE : Week-end

VH : Vin d'honneur

(*) Sur demande auprès de la mairie. La mairie se réserve le droit d'attribuer une salle en fonction du nombre de personnes.

(**) Possibilité de location à l'heure au tarif de 8 € hors week-end. L'utilisation pour les pratiques associatives hebdomadaires est gratuite (pour les associations communales).

Rappel : la maison pour Tous et la salle de l'amitié sont réservées uniquement aux habitants de la commune.

Par ailleurs, il est suggéré de modifier la location exceptionnelle du gymnase ouverte aux associations hors communes et gratuite la première fois pour les associations communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs et les cautions des locations de salles tels que présentés,
- **VALIDE** les nouveaux contrats de location uniformisés,
- **AUTORISE** exceptionnellement l'utilisation du gymnase pour l'année scolaire 2020/2021 pour la pratique de zumba à 8€/heure dans le cadre de la crise sanitaire.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-045 / TARIFS REPAS DES AINES 2020

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8/09/2020,

Cette année le repas des aînés aura lieu le dimanche 8 novembre (sous réserve de la situation sanitaire et de l'accord de la préfecture).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des repas des seniors tels que présentés ci-après :

CATEGORIE	MONTANT DE LA PARTICIPATION
Personne ayant 70 ans et plus	5 €
Accompagnateur	30 €
Personne de moins de 70 ans	30 €
Maires / adjoints et conjoints	30 €
Conseillers et agents municipaux	Gratuit

- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.
- **TRANSFERE** la compétence au C.C.A.S à partir de 2021 avec les moyens financiers correspondants (soit environ 11 000€) réévalués chaque année.

DELIBERATION N° CM 2020-046 / FIXATION REDEVANCE DOMAINE PUBLIC

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8/09/2020,

La délibération 2018-038 instituait un tarif de 250€ par an pour l'installation de commerce ambulant alimentaire.

Il est proposé de modifier cette disposition de la manière suivante :

- Pour les commerces ambulants : deux occupations gratuites puis un tarif annuel de 50 € pour un véhicule et un passage par semaine.
- Pour une occupation permanente par un commerce : 250 € par an pour une surface inférieure ou égale à 10 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les redevances du domaine public tels que présentés,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020- 047/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Le correspondant aura pour mission :

- d'informer et de sensibiliser des administrés de leur commune aux questions de défense. Il intervient notamment dans les domaines suivants : le parcours de citoyenneté (l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)); les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ; le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Patrick DAHL comme représentant
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020- 048 / CHOIX D'UN OUTIL INFORMATIQUE COLLABORATIF

Dans le cadre du développement numérique, de la dématérialisation et de la sécurisation des données informatiques, il est proposé d'acheter un outil informatique collaboratif.

Il permettra de gérer les projets, travailler en groupe de travail (élus et ou agents), faciliter le partage d'informations, de mieux communiquer, gérer des agendas (par groupe de travail, par projet ou par individu).

Une consultation et une comparaison entre différents prestataires ont été procédées. Le logiciel Interstis a démontré son adaptation aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** un outil collaboratif,
- **VALIDE** l'acquisition du droit d'usage du logiciel INTERSTIS,
- **INSCRIT** la dépense au budget 2021 pour un montant de 7 800€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020- 049 / DECISIONS

Vu la délibération 2020-019 2°),

- **DECISION DU MAIRE N°D 2020-03**

Dans le cadre des délégations, le Maire a pris les décisions suivantes :

N° de décision	Objet	Montant
D2020-03	Avenant n°1 marché 2019-612793 lot n°6 Fournisseur: LEVILLAIN Electricit2/alarme/VMC Maison Pour Tous	565.68€ TTC

- **DECISION DU MAIRE N°D 2020-04**

Vu l'article L2322-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-013 portant vote du budget 2020,

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut «employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget»;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2020 à hauteur de 3 200€ (et non 2 900€) afin de faire face à des dépenses exceptionnelles figurant sur l'opération 10 017 (renouvellement de matériel informatique et d'un réajustement du besoin en matériel de sécurité incendie (armoire ignifuge)).

Le Maire a décidé de faire un virement de crédit de la manière suivante :

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Investissement	020	020	Dépenses imprévues	- 3 200€
Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Opération	Article	Objet	Montant
Dépense	Investissement	100 17	2188	Opération équipements-matériels-véhicules	+3 200€

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions du Maire,
- **MODIFIE** les crédits inscrits de la décision n°2020-04 au budget 2020,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents liés à la présente délibération.

DELIBERATION N° CM 2020- 050/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-8 du C.G.C.T,

Le présent document annexé permet de définir, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de la réglementation, les règles d'organisation et de bon fonctionnement de l'assemblée municipale.

Les dispositions législatives et réglementaires sont précisées et complétées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents liés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Un pot de départ pour 2 agents partis en retraite sera organisé le 9 octobre à 18h30. L'ensemble des agents, l'ancienne et la nouvelle équipe municipales seront conviés à ce cocktail dinatoire.
- La D.G.F.I.P. a nommé les membres de la C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Directs) :

TITULAIRES	
POUTREL	Philippe
VIEL	Annette
GOASDOUE	Brigitte
DE BAGLION	Gilles
DELAFOSSÉ	Ghislaine
MERCIER	Michel
COSSON	Marie-Françoise
DENYS	Stéphane

SUPPLEANTS	
LEROY	Vivianne
PICARD	Brigitte
KERIO	Danielle
POUTREL	Michèle
BENOIT	Gérard
ROUX	Alain
VAUTIER	Nicolas
JUGAN	Eric

Monsieur Le Maire informe qu'il s'agit, en règle générale, d'une réunion par an. Il souligne l'importance de notifier sa présence ou son absence pour cette commission.

- Madame Cosson signale un problème de sécurité piétonnier sur le carrefour rue de la prairie et rue champ du feu. Monsieur Le Maire étudiera la demande qui n'a jamais fait l'objet d'avertissement.
- Madame Jean rappelle qu'il y a toujours des problèmes de circulation et de stationnement au niveau de l'école. Monsieur Touchard a connaissance de ces difficultés et fera l'objet d'un projet de réaménagement global du quartier. Une rencontre avec le CAUE est prévue pour en discuter.
- Madame Kerio évoque un manque de propreté à l'entrée de ville. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Il en informera les services communautaires.
- Monsieur le Maire annonce qu'il est prévu à partir du 1^{er} octobre l'élagage des haies communales.

- Monsieur Leblanc assistera mardi 22 septembre 2020 au Conseil d'Administration du SAEP Champfleur-Gesnes le Gandelin.
- La commission éducation/jeunesse travaille sur un nouveau dossier d'inscription scolaire uniforme aux 2 écoles

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le LUNDI 9 NOVEMBRE à 20h00 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'IB' with a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle BEAL

